



Commune de BERNEX

Dans sa séance du 15 octobre 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1. Modification des statuts de l'Organisation régionale de la Protection Civile de la Champagne

Par 22 oui (unanimité des membres présents), le Conseil municipal DECIDE

1. D'accepter les modifications des statuts du groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne » du 9 septembre 2024, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération
2. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par chaque commune formant le groupement soit Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral (ORPC Champagne).
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par la commune de Confignon.
5. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent.

2. Augmentation du capital de dotation du groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud – Crédit de 65'514 francs

Par 22 oui (unanimité des membres présents), le Conseil municipal DECIDE

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit 65'514 francs destiné à l'augmentation de la dotation bernésienne auprès du groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense au moyen d'une annuité dès la première année d'utilisation estimée à 2024.
4. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Confignon, de Lancy et d'Onex.

Le délai pour demander un référendum expire le : 2 décembre 2024

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Toutes les décisions prises lors de cette séance sont à votre disposition sur notre site Internet www.bernex.ch